

Un cousin du piranha dans la rivi re Saint-Fran ois

Dossier de la r daction de H2o
August 2013

Le minist re du D veloppement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs rappelle qu'il est ill gal d'introduire des poissons ou tout autre organisme aquatique dans un milieu naturel et que la remise en libert  de poissons d'aquarium est une pratique irresponsable et n faste pour les  cosyst mes aquatiques. Ainsi, le 8 juillet 2012, un pacu rouge (*Piaractus brachypomus*), poisson de la grande famille des piranhas, a  t  captur  dans la rivi re Saint-Fran ois   Drummondville. Le 22 ao t 2012, la capture d'un diable rouge (*Amphilophus labiatus*)  tait  galement rapport e dans l'archipel du lac Saint-Pierre. Ces captures rappellent la d couverte d'un poisson t te-de-serpent d'Indon sie (*Channa micropeltes*) sur les berges de la rivi re Saint-Charles, dans la r gion de Qu bec, en 2010.

Comme ces poissons

de climat tropical ne se trouvent pas naturellement sous nos latitudes, ces sp cimens auraient, selon toute vraisemblance,  t  rel ch s volontairement ou malencontreusement dans le milieu naturel par des aquariophiles. Contrairement   la croyance populaire, certains animaux vendus en animalerie et certains organismes d'aquariophilie, comme la tortue   oreilles rouges (*Trachemys scripta elegans*) et les poissons rouges (*Carassius auratus*), peuvent survivre en milieu naturel, se reproduire et  ventuellement s' tablir dans nos plans d'eau. En s'alimentant d'esp ces du Qu bec, en entrant en comp tition avec celles-ci ou en introduisant des maladies et des parasites, ces esp ces exotiques envahissantes ont le potentiel de modifier la biodiversit  d'un plan d'eau et de nuire, entre autres,   la qualit  de la p che sportive et commerciale. Une fois une esp ce exotique  tablee, il devient pratiquement impossible de l' radiquer et le contr le de sa propagation, lorsqu'il est possible de la faire, est extr mement co teux.

Depuis avril 2012, en vertu du R glement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP), il est interdit de poss der certaines esp ces exotiques envahissantes vivantes au Qu bec, notamment les poissons t te-de-serpent, les carpes asiatiques et plusieurs autres. Ces esp ces interdites sont list es   l'annexe IV du RAVP. Pour en apprendre davantage sur les bonnes fa ons de se d partir des plantes et des animaux aquatiques devenus ind sirables ainsi que sur les impacts qu'ils peuvent causer   l' cosyst me, le MDDEFP vous invite   consulter les sites suivants : Habitattitude et Environnement Qu bec / Faune

Environnement Qu bec - 15-06-2013